

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Membres en exercice : 14

PRESENTS : M. Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M. Rémi KERGADALLAN, M. Philippe ROUXEL, Mme Séverine EVENOU, Mme Isabelle ANDRE, M. Philippe BRENELIERE, M. Daniel PELLEAU, Mme Nicole LEMUE, M. Loïc LORRE, M. Régis RIMASSON

EXCUSES : M. Marc LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Rémi KERGADALLAN, Mme Fabienne LEVRARD-BODY ayant donné procuration à Mme Madeleine BEDU

ABSENTS : Mme Stéphanie BOTREL

SECRETAIRE : Mme Madeleine BEDU

Convocation du 4 octobre 2019

Ordre du jour :

- 1 – Mise en réseau des bibliothèques-médiathèques de DINAN AGGLOMERATION
- 2 – Transfert de la gestion de l'ALSH
- 3 – Avis installation classée protection de l'environnement- EARL LA FERME DU DOMAINE
- 4 – Adhésion Contrat groupe d'assurance statutaire
- 5 - Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 juillet 2019 à la majorité (10 pour, 0 contre, 3 abstentions (M. Régis RIMASSON, Mme Nicole LEMUE, Mme Séverine EVENOU excusés à la séance du 11 juillet))

1 – MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE DINAN AGGLOMERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération ;

Suite à l'état des lieux sur la lecture publique réalisé en 2018 et la prise de compétence facultative de « La promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire » par Dinan Agglomération, des groupes de travail, réunissant Dinan Agglomération et les communes du territoire (élus et bibliothécaires professionnels et bénévoles) ont été mis en place entre mars et juin 2019.

L'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération pourrait reposer sur deux options :

Option 1 : OUVERTURE A TOUTES LES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE :

- **Un site internet commun attractif permettant une meilleure visibilité de l'action des bibliothèques du territoire.**

- **La constitution d'un réseau d'échange entre bibliothécaires (professionnels et bénévoles) par la mise en place d'une plateforme collaborative rattachée au site internet et l'organisation de réunions/rencontres régulières.**

- **La mise en place d'actions culturelles communes via notamment la signature d'un Contrat Territoire Lecture (C.T.L) entre Dinan Agglomération et l'Etat à compter de septembre 2020.**

Prise en charge financière de Dinan Agglomération (50 à 60% de subvention de l'Etat sur la création du site internet et 50% pour la mise en place d'un C.T.L)

Option 2 : OUVERTURE AUX BIBLIOTHEQUES REpondant A UN CERTAIN NOMBRE DE CRITERES (réseaux existants et bibliothèques de niveaux 1 et 2 ainsi que les bibliothèques-relais selon les niveaux nationaux) :

- Un logiciel de gestion commun et une carte unique de prêt afin de constituer un catalogue commun et de permettre la circulation des lecteurs.

- Le développement de la mutualisation des pratiques entre bibliothèques

Prise en charge financière de Dinan Agglomération (50 à 60% de subvention de l'Etat pour l'achat du logiciel commun)

Chaque bibliothèque municipale est libre d'adhérer à l'un ou bien aux deux options du réseau de lecture publique de Dinan Agglomération, sous réserve, pour l'option 2, de répondre aux critères nationaux considérés.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Valider l'adhésion de la commune de Saint-Samson-sur-Rance au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'option 1 ou l'option 1 et 2 ;

Autoriser le Maire à désigner les représentants de la commune qui participeront aux groupes de travail qui seront mis en place par Dinan Agglomération afin de mettre en place ce réseau intercommunal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- donne son accord pour l'adhésion à l'**option 1 et 2** du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération et autorise le Maire à désigner les représentants de la commune qui participeront aux groupes de travail mise en place par l'agglomération.

2 – TRANSFERT DE GESTION DE L'ALSH

Lors de la création du centre de loisirs en septembre 2009, la gestion en a été confiée à l'association « AGAL » (Association d'animation et de Gestion des Activités de Loisirs sportives et culturelles samsonnaises).

Ce mode de gestion implique de nombreuses interactions entre l'AGAL (association loi 1901) et la commune.

Le transfert est évoqué depuis plusieurs années mais a été retardé par les discussions autour de la prise de compétence par Dinan Agglomération de l'action sociale (dont les ALSH).

L'ALSH ayant été sorti de cette compétence, nous conservons un ALSH communal.

L'intention est de faire rentrer l'ALSH dans une gestion communale en l'intégrant à la régie cantine- garderie.

L'objectif est de se mettre en conformité avec la réglementation concernant la gestion des ALSH : gestion directe ou par délégation de service (suite à appel d'offre)

Les budgets et les déclarations à la Caisse d'Allocation Familiale se faisant en année civile, le transfert de la gestion pourrait se faire au 1^{er} janvier 2020.

Ce changement n'aurait aucune conséquence pour le personnel, déjà employé par la commune, ni pour les familles.

En tant qu'association l'AGAL dispose d'un compte bancaire et d'un chéquier, cet avantage de gestion devra être remplacé par la mise en place d'une régie d'avance : des espèces à disposition des intervenants pour des petits achats notamment pendant les camps organisés l'été (pain)

Il faut également réaliser des démarches auprès de la CAF et de la DDCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de gestion de l'ALSH par l'association l'AGAL vers une gestion directe par la commune au 1^{er} janvier 2020.

3- AVIS INSTALLATION CLASSEE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – EARL LA FERME DU DOMAINE

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V titre 1^{er} (installation classée pour la protection de l'environnement)

Vu l'arrêté de monsieur le préfet des Cotes d'Armor en date du 2 août 2019

L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2019 porte ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées concernant la société EARL LA FERME DU DOMAINE. Le dossier de l'exploitant et le registre sont à la disposition du public à la mairie de TADEN du 24 septembre au 22 octobre 2019.

Cette enquête porte sur l'autorisation de regroupement de deux ateliers pour un effectif total de 880 porcs à l'engraissement avec mise à jour du plan d'épandage. Aucune modification des installations existantes n'est prévue.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, ce projet est soumis à une enquête publique et les conseils municipaux des communes impactées par le projet sont appelés à formuler un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit le 6 novembre 2019.

La commune de Saint Samson sur Rance étant concernée, il convient que le Conseil Municipal donne un avis sur ce projet.

Après présentation par Monsieur le Maire du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation

Et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la majorité (4 pour (M. Jean-Marie LORRE, M. Philippe BRENELIERE, M. Daniel PELLEAU, Mme Séverine EVENOU,

9 abstentions (Mme Madeleine BEDU, M. Rémi KERGADALLAN, M. Philippe ROUXEL, Mme Isabelle ANDRE, Mme Nicole LEMUE, M. Loïc LORRE, M. Régis RIMASSON, M. Marc LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Rémi KERGADALLAN, Mme Fabienne LEVRARD-BODY ayant donné procuration à Mme Madeleine BEDU))

4- ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire

Monsieur Philippe ROUXEL adjoint aux finances présente le contrat proposé par le centre de gestion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
Et à cette fin,

AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La séance est levée à 21 h 23